

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.01.02 Convocation du 24.01.2002

Compte rendu affiché 4 Février 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mlle VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Objet : Maîtrise d'œuvre Salle de Sports Aventurière : avenant N° 1.

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes DURAND, PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

Mme BROSSARD par Mme WYMAN - M. CHRETIN par M. POINT - Mme BERRA par M. FAURE.

Absents excusés :

MM. MEYER, et FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 20.12.2001 avait été adopté avec la *Sarl ARCHI GONES représentée par Monsieur Rémi GAUDARD, architecte*, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une salle d'évolution sportive dans le quartier de l'Aventurière.

Il précise que, pour répondre aux exigences réglementaires imposées par la localisation du futur bâtiment sur un périmètre de risques géologiques, un supplément de travaux doit être prévue pour les fondations.

En conséquence, la rémunération du maître d'œuvre doit être modifiée, le coût prévisionnel des travaux étant de ce fait réévalué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20.10.2001 adoptant le marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Rémi GAUDARD, architecte,
- Considérant que les travaux en question correspondent, compte tenu du supplément de fondation à un coût prévisionnel de 219 183,62 € HT au lieu de 194 372,50 € comme initialement prévu,
- Adopte l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Monsieur Rémi GAUDARD,
- *Dit qu'en conséquence la rémunération du maître d'œuvre passe de 17 836,54 € à 20 121,06 € HT,*
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise que cette dépense figure à l'article 2313 opération 59 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 31 Janvier 2002

Pour copie conforme,

Le MAIRE,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 26 Février 2002

- de la publication le 27 Février 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 26 Février 2002